

Prime d'engagement pédagogique (PEP) 2022

Présentation du dispositif

La Prime d'Engagement Pédagogique peut être attribuée quand l'enseignant manifeste une activité d'un niveau élevé au regard de la contribution pédagogique (innovation, projets pédagogiques...), de l'encadrement des étudiants, de l'attractivité pédagogique de l'établissement (internes et externes à AMU), et des responsabilités pédagogiques exercées. Elle constitue un dispositif d'intéressement au sens de l'article L954-2 du Code de l'Éducation.

En ce sens, la PEP se distingue :

- de la PRP qui valorise la prise de responsabilités ;
- des EQS qui comptabilisent dans le service de l'enseignant le temps pédagogique passé en « non présentiel » ;
- du dispositif d'avancement au grade qui apprécie l'implication de l'enseignant au travers d'un large éventail d'items dont certains n'ont pas de lien direct avec la pédagogie.

Les catégories de personnels concernés :

Sont seuls éligibles, parmi les personnels enseignants-chercheurs, les enseignants-chercheurs hospitalo-universitaires titulaires ainsi que les enseignants-chercheurs non titulaires (CDI LRU). Tous les enseignants relevant d'un statut du premier ou second degré (PE, PRAG, PRCE...) ou assimilés (CDI LRU) sont également éligibles.

Le versement de la PEP est compatible avec le versement des autres primes (PRP et PCA).

Elle n'ouvre droit à aucune décharge de service.

Fixation des critères de choix

Les critères de choix et barèmes arrêtés par le conseil d'administration sur proposition du conseil académique restreint sont rendus publics au moins quinze jours avant la date de dépôt des dossiers.

Examen des candidatures

L'établissement recourt à une expertise par des membres désignés par le conseil académique restreint.

Attributions individuelles

La PEP est attribuée par le président de l'université après avis du conseil académique restreint.

Le montant de la PEP

Le montant de la PEP est de 4 000 euros par an **durant trois ans. Le délai de carence entre deux candidatures est d'un an.**